

DELIBERATION N° 2020/438

Allouant une indemnité de conseil au Trésorier de la province Sud par la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 décembre 2020,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de l'Etat,

VU l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU la délibération n°2020/072 du 12 février 2020, portant approbation du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2020/183 du 13 mai 2020, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/291 du 26 août 2020, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n°2020/370 du 21 octobre 2020, portant décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2020 de la ville de Dumbéa - Budget Principal,

VU la délibération n° 2020/ du 9 décembre 2020, portant décision modificative n°4 du budget de l'exercice 2020 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,

VU le courrier du 12 septembre 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Michel MARTY en qualité de Trésorier principal de la Trésorerie de la province Sud à compter du 1^{er} août 2020 en remplacement de Monsieur Christian MARTIAS,

VU la demande du 18 septembre 2020 de Monsieur Jean-Michel MARTY,

VU la note explicative de synthèse n° 2020/107 du 09 octobre 2020,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 23 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

1 5 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Il est accordé à compter du 1^{er} août 2020 au Trésorier Payeur titulaire de la province Sud, Monsieur Jean-Michel MARTY et pour la durée de ses fonctions, une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois dernières années, selon le barème fixé à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 :

sur les	909.090		premiers francs à raison de	3 p.1000
de	909.091	à	3.636.363 francs à raison de	2 p.1000
de	3.636.364	à	7.272.727 francs à raison de	1,5 p.1000
de	7.272.728	à	14.545.454 francs à raison de	1 p.1000
de	14.545.455	à	27.272.725 francs à raison de	0,75 p.1000
de	27.272.726	à	45.454.545 francs à raison de	0,50 p.1000
de	45.454.546	à	72.727.272 francs à raison de	0,25 p.1000
de	72.727.273	à	5.650.288.902 francs à raison de	0,10 p.1000

ARTICLE 2 /

Cette indemnité est affectée du coefficient de majoration applicable en Nouvelle-Calédonie et ne peut être supérieure au traitement brut annuel correspondant à l'indice net ancien 100 au 31 décembre de l'exercice clos, affecté du coefficient de majoration.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 DECEMBRE 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 DECEMBRE 2020

Le Maire,

Georges Nature



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
DAF	-	1
SFB	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ